

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 30 mai 2018 à 19h00 en Mairie de Saint Servin du Bois.

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Marc HIPPOLYTE, Pascale FALLOURD, René PAULUS, Bernard BOUILLER, Martine BOYER, Nadine PALERMO, Evelyne REGNIAUD, Anne-Marie LALLEMENT, Jean-Claude PIERRAT, Philippe DESBROSSES, Jean-Luc DRUOT, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Gilbert BROCHOT, Catherine GRANDIN

**POUVOIRS** : Arlette VOISIN à Pascale FALLOURD, Jean-Claude DUFOUR à Philippe DESBROSSES, Franck LAFAY à Gilbert BROCHOT

**EXCUSES** : Mickaël SERRIERE,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadine PALERMO

### ORDRE DU JOUR

- Point sur le projet d'extension du restaurant du Château
- Expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO)
- Prise de compétence « Défense extérieure contre l'incendie » par la CCM
- Présentation du projet enfance jeunesse 2018/2019
- Jury d'Assises 2019
- Travaux en cours
- Questions diverses
  - Compte rendu des commissions
  -

### Demande d'ajout de délibérations à l'ordre du Jour

- Crédits scolaires 2018/2019
- Financement restaurant du Château : Convention avec la Région BFC
- Avenant au Marche « Clocher de l'Eglise » Contet Bourotte

La lecture du compte rendu de la séance du 5 avril 2018 ne faisant pas l'objet d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **I – AFFAIRES ECONOMIQUES**

### **Extension du Restaurant du Château**

#### **1°) Mission de maîtrise d'œuvre.**

Monsieur Bernard BOUILLER, adjoint en charges des finances, rappelle qu'au cours de sa dernière séance (05 avril 2018), le conseil municipal a décidé d'engager le projet d'extension du restaurant du château et de retenir comme maître d'œuvre Mr Ludovic Forest, architecte à St Vincent des Prés.

L'architecte a remis à la commune une esquisse qui a conduit à la définition de l'avant-projet examiné au cours de la présente session.

Par ailleurs suite à notre demande Mr Ludovic Forest nous propose une convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce programme d'investissement.

Après négociation le forfait de rémunération de l'architecte a été arrêté forfaitairement au taux de 10% sur la base de l'avant-projet détaillé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De valider les termes de la convention de maîtrise d'œuvre de Mr Ludovic Forest.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

## **2°) Avant-projet sommaire.**

Madame Pascale FALLOURD, 1ère adjointe chargée de la petite enfance de la jeunesse de l'éducation et de la culture, présente à l'aide d'un PowerPoint le dossier « AVANT-PROJET » pour la restructuration et l'extension du Restaurant du Château sur la façade principale du Prieuré.

Ce projet propose une approche globale pour l'aménagement d'un nouvel espace lumineux, fonctionnel, immédiatement reconnaissable comme l'enseigne d'une bonne table installée au cœur d'un patrimoine judicieusement mis en valeur. Il développe sur une surface de 133 m<sup>2</sup> une extension de faible hauteur, étirée le long de la façade existante et constituant une toiture terrasse. Les murs existants sont préservés intacts, à l'intérieur comme à l'extérieur et mis en valeur par un éclairage intégré.

Ainsi, est proposée une interprétation architecturale simple, quoique résolument contemporaine, sans aucune intervention sur le bâti historique : « Une architecture de verre et d'acier corten, prenant les couleurs nuancées de la rouille du bassin creusotin et de la terre cuite des grands toits bourguignons, réécrivant l'histoire d'un lieu qui a connu le fer et le feu des forges et qui préside encore aux transformations imposées par les hommes à son environnement ».

L'extension reproduit symboliquement les ressauts de la façade historique et présente des bastions permettant d'identifier et d'individualiser les espaces du restaurant. L'entrée est également clairement repérable, en saillie et ouverte sur la place et le passage piéton vers l'étang.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De valider le principe général de l'avant-projet proposé par Mr Ludovic Forest.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

## **3°) Aide de la Région au titre de l'activité commerciale**

Monsieur Bernard BOUILLER, adjoint en charges des finances, indique qu'au cours de la séance du 16 décembre 2015 le conseil régional a adopté le contrat de pays CUCM.

Le conseil régional, réuni en commission permanente le 24 novembre 2017 a décidé d'attribuer à la commune de Saint Sernin du Bois une subvention d'investissement concernant le "maintien et développement de l'activité commerciale".

Cette aide s'élève à 120 000 € sur une dépense subventionnable de 397 000 € HT pour un coût total de projet de 400 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide de :

- Valider la convention proposée par la région pour un financement de 120.000€
- Autoriser le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

## **II – AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES**

### **Présentation du projet local éducatif**

Madame Pascale FALLOURD, adjointe Enfance Jeunesse, présente le nouveau projet éducatif pour la rentrée 2018/2019.

#### **Rappel :**

La municipalité a mis en œuvre, avec l'appui technique des FRANCAS, des consultations, des ateliers d'échanges, avec l'ensemble des acteurs éducatifs (parents, enseignants, élus, associations...) et les enfants afin de définir les grandes lignes d'un nouveau projet éducatif de territoire, prenant en compte attentes et besoins des enfants en matière de loisirs, en lien avec les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, familial...).

Le Conseil Municipal du 14 mars 2018 a validé la décision de revenir à une semaine scolaire organisée sur 4 jours après avis du COPIL PEDT du 28 février, des Conseils d'École maternelle et élémentaire des 12 et 13 mars, S'appuyant sur les conclusions et préconisations des différents groupes de travail, et sur les axes prioritaires proposés par la commission Enfance Jeunesse, un nouveau Projet Local Educatif est proposé, pour la rentrée 2018/2019.

Ce projet prenant en compte la nouvelle organisation du temps scolaire, propose une réorganisation des services municipaux périscolaires, ainsi qu'un développement de nouveaux services.

**Objectifs principaux :**

Instaurer une offre éducative de qualité pour tous les enfants et les jeunes (de la plus petite enfance jusqu'à l'adolescence)

Garantir une continuité éducative grâce à la complémentarité entre tous les acteurs éducatifs

Permettre aux enfants et aux jeunes de s'ouvrir à leur environnement proche, et au monde

**Organisation :**

Certains services sont maintenus ou réorganisés dans un objectif de prendre en compte les rythmes et besoins des enfants :

Le RAM Réseau des Assistants Maternels

Les accueils périscolaires : garderie matin et soir

Restauration scolaire : mise en place de deux services pour les élémentaires ; temps calme après repas

Les accueils extrascolaires : centre de loisirs du mercredi sur toute la journée, avec accueil à la demi-journée ou la journée, avec ou sans repas

**D'autres services sont à développer :**

- Permettre l'accès de tous à une activité éducative, culturelle, de loisirs
  - Créadyna : activité thématique hebdomadaire, avec éventuellement intervenants extérieurs
  - Convention avec le Conservatoire d'arts du Creusot (musique, danse, arts plastiques, théâtre)
- En direction des adolescents : élaboration avec les collégiens de St Sernin, d'un projet d'activités et du projet Espace Jeunes, en collaboration avec le CAUE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide de:

- Valider le projet local éducatif
- Autoriser le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et à solliciter les aides financières auprès des organismes compétents

**Crédits scolaires 2018/2019.**

Madame Pascale FALLOURD, adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, rappelle que chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur les crédits scolaires. Les crédits scolaires 2018-2019 sont calculés avec comme base les effectifs prévus au 1<sup>er</sup> Septembre 2018.

Il est proposé d'augmenter de 120 € la base de crédits pour les frais de fonctionnement et d'augmenter de 1.50 € la base de crédit/élève pour les projets pédagogiques.

Les crédits (Ecole, Classe, Elève) liés aux frais de fonctionnement s'élèvent à 4781 € pour l'école élémentaire et 4044.50 € pour l'école maternelle.

Le crédit élève lié aux projets pédagogiques s'élève à 1247 € pour l'école élémentaire et 913.50 € pour l'école maternelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Voter les crédits scolaires inscrits pour l'année 2018-2019 conformément au tableau distribué à l'assemblée

**III – RESSOURCES HUMAINES**

**Médiation préalable obligatoire (MPO)**

Monsieur Bernard BOUILLER, adjoint en charges des finances et des Ressources Humaines, rappelle que la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, ayant pour objectif de moderniser la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle, comporte des

dispositions visant notamment à rapprocher la justice du citoyen, à faciliter l'accès à la justice et à favoriser les modes alternatifs de règlement des différends.

Par exemple, elle prévoit à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formulés par les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle font l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme tout « processus structuré par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le Médiateur, choisi par elles ou désigné avec leur accord par la juridiction ».

Les actes relatifs à la situation personnelle des agents concernent notamment les suivants :

- Décision administrative individuelle défavorable relative à l'un des éléments de rémunération ;
- Décision de refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- Décision administrative individuelle défavorable relative à la formation professionnelle ;
- Etc....

Cette nouvelle approche du droit, bien qu'encouragée par le Conseil d'Etat depuis de nombreuses années (1993...), doit être considérée comme innovante car elle présente des avantages importants pour les employeurs locaux, pour les agents et pour les juridictions administratives. Cette disposition permettra aussi de gagner en sérénité, en coûts éventuels de procédure, en temps et en discrétion face à des affaires potentiellement sensibles. Les procédures amiables sont en effet un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends. Par ailleurs, l'objectif est de parvenir à faire précéder d'une médiation, à peine d'irrecevabilité, tous les recours contentieux à l'encontre d'un certain nombre de décisions.

Le Centre de Gestion de S&L a choisi d'être candidat à cette expérimentation et a été officiellement retenu dans le cadre des décrets des 18 février et 02 mars 2018.

Ainsi comme le veut la loi, c'est le CDG71 qui fera office de Médiateur. A cet effet un cadre du CDG71 est actuellement en formation pour assurer cette fonction et ces nouvelles missions.

Dans son rôle de partenaire quotidien des communes le CDG71 propose aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer, avant le 1er septembre 2018, à ce dispositif. Cette mission, s'inscrivant dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, est assurée sans cotisation supplémentaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- VALIDE les modalités de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire telles que définies ci-dessus
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer avec le Centre de Gestion la convention relative à cette mission et reprenant ses modalités d'organisation, selon le modèle annexé aux présentes,
- NOTE que les coûts induits par cette nouvelle mission sont inclus dans la cotisation versée au Centre de gestion

## **IV – AFFAIRES GENERALES**

### **Prise de compétence « Défense extérieure contre l'incendie » par la CUCM**

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, rappelle qu'en raison de la compétence détenue, de façon historique, par les Communautés Urbaines en matière de « services d'incendie et de secours » les juridictions administratives avaient affirmé, à la faveur de différents arrêts que:

- les Communautés Urbaines sont responsables des défauts d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de secours,
- et que le transfert de compétence intervenu au profit des Communautés Urbaines transférait au Président des EPCI toutes les attributions conférées au Maire

Ainsi la jurisprudence du Conseil d'Etat imputait très clairement aux Communautés Urbaines la responsabilité de "l'organisation et du fonctionnement des services d'incendie et de secours", notion très large, dont les poteaux d'incendie font partie.

C'est notamment le cas avec une décision du Conseil d'Etat du 14 mars 1986 (Communauté Urbaine de Lyon contre société SAPI), dans laquelle la responsabilité de la CU de Lyon avait été retenue dans un sinistre dont les conséquences avaient été aggravées par le débit insuffisant des bouches à incendie.

L'existence de ces jurisprudences a conduit la CUCM à assurer les prestations de vérification des poteaux d'incendie en lieu et place de ses communes-membres.

Toutefois, postérieurement à ces jurisprudences, l'article 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, a créé une nouvelle compétence communale en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) assortie d'un pouvoir de police spécial confié aux maires.

Le service public de DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Au titre de cette compétence, il appartient aux communes d'assurer *"la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement"*.

Le pouvoir de police spécial attaché à ce nouveau service public consiste à :

- Analyser les risques et planifier les moyens, notamment au travers de la localisation des points d'eau incendie, (cette mission s'effectue à travers la rédaction d'un schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie dont la rédaction n'est toutefois pas obligatoire)
- Fixer les emplacements de ces points d'eau
- Veiller aux contrôles techniques des points d'eau incendie

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, décide :

- De transférer la compétence créée par l'article 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 en matière de défense extérieure contre l'incendie à la CUCM;
- De mandater M. le Maire pour notifier la présente délibération à la communauté urbaine

## **V – AFFAIRES FINANCIERES**

### **Clocher de l'église Marché Contet Bourotte**

Monsieur Bernard BOUILLER, adjoint en charges des finances, rappelle que, suite à la délibération du conseil municipal du 20 octobre 2017, la commune a contracté avec la Sarl Contet & Bourotte pour la réfection du clocher pour un montant HT de 61.994€40.

En cours de chantier il est apparu que les surfaces avaient été sous-estimées par l'architecte et par les entreprises candidates. Par ailleurs la réfection des noues s'est avérée d'une impérieuse nécessité. Ces travaux supplémentaires et complémentaires ont été repris dans l'avenant N°1 validé le 05 avril 2018.

La phase préalable à la réception du chantier a préconisé une réfection des gouttières sur une partie de la toiture proche du clocher. Il semble opportun de profiter de la présence de l'entreprise pour réaliser ces travaux non prévus à l'origine. Un avenant N°2 de 1.354€ HT est proposé par la Sarl Contet Bourotte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide de :

- Valider l'avenant N°2 proposé par la Sarl Contet Bourotte pour un montant HT de 1.354, portant le montant global du marché à la somme de 78.972€40.
- Autoriser le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

## **VI – TRAVAUX EN COURS**

Monsieur René PAULUS, 4<sup>ème</sup> adjoint, chargé de la voirie, des travaux, de l'accessibilité et des espaces publics, fait le tour des travaux réalisés sur la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

### **- JURY D'ASSISES 2019**

Etablissement de la liste préparatoire :

Selon le principe prévu par l'article 260 du code de procédure pénale, la liste annuelle des jurés d'assises doit comprendre un juré pour 1300 habitants soit un juré pour Saint Sernin du Bois. Pour l'année 2019, la commune doit organiser un tirage au sort à partir de la liste électorale en vue de la désignation d'un nombre de jurés triple de celui fixé, soit trois personnes.

En application de l'article 261 du code de procédure pénale, lors du tirage au sort, il appartient au maire d'écarter les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2019.

Ont été tirés au sort:

- Madame THOMAS Ginette épouse MORELLE
- Monsieur MARCHAL Robert
- Monsieur PEPIN Gérard

### **- COMPTE-RENDU COMMISSIONS**

La commission "Enfance - Jeunesse" s'est réunie à de nombreuses reprises afin de travailler à l'élaboration du Projet Local d'Education.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

Le Maire,  
Jean Marc HIPPOLYTE